

**IMMEUBLE**20 rue POISSONNIERE  
75002 PARIS

CODE SITE : 75002POIS002000

Date de la visite : 28/10/99

N/Ref : GMGA7/SCA/LCA

Neuilly-Plaisance, le 07/03/00

REÇU 10 MARS 2000

---

**RAPPORT DE VISITE 1  
PARTIES COMMUNES****"RECHERCHE DE FLOCAGES DE CALORIFUGEAGES ET DE  
FAUX-PLAFONDS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE,  
DANS L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-DESSUS"**

---

*Selon le décret n° 96/97 du 07 février 1996 modifié par le décret 97/855 du 12 septembre 1997 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.*

**Présence de Flocages : NON**  
**Présence de Calorifugeages : OUI**  
**Présence de Faux-plafonds : NON**

**Descriptif sommaire :****- CAGE 20 : Principal -1R+5**

Nombre total de pages y compris celle-ci : 3 + photographie(s).



---

**LOCALISATION**

**PRESENCE**  
Flocages/Calorifugeages/Faux-plafonds

---

**CAGE 20 : Principal**

Couloirs et dégagements du niveau -1	Calorifugeage	N° 2
Couloirs et dégagements du niveau 1	Calorifugeage	N° 2
Couloirs et dégagements du niveau 2	Calorifugeage	N° 2
Couloirs et dégagements du RDC	Calorifugeage	N° 2
Porche	Calorifugeage	N° 1

---

**NOTA**

**LOCAUX ENCOMBRES OU FERMES A CLE LORS DE NOTRE VISITE :**

- Pas de clé pour accéder :
  - . au stock combustible du niveau -1,
  - . à la loge.

Dans l'hypothèse où D. E. P. PARASITIS serait désignée pour effectuer les prélèvements de matériaux ou produits, nous procéderions lors de cette intervention programmée à la visite des locaux encombrés ou fermés. Ceux-ci devront être libres et dégagés.

## CONCLUSIONS

Le décret 96/97 modifié par le décret 97/855 fait obligation à tout propriétaire d'immeubles bâtis (à l'exception des maisons individuelles) de :

- rechercher la présence de flocages, de calorifugeages et de faux-plafonds susceptibles de contenir de l'amiante,
- effectuer des prélèvements d'échantillons des flocages, des calorifugeages et des faux-plafonds repérés, pour analyse qualitative afin de déterminer la présence éventuelle d'amiante,
- évaluer l'état de dégradation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds amiantifères,
- déterminer le niveau de contamination de l'air et mettre en oeuvre les travaux d'assainissement appropriés.

**Compte tenu des textes officiels et des résultats du présent rapport, les matériaux et produits repérés (photographies jointes) dans les parties et locaux visités, devront faire l'objet de prélèvements d'échantillons pour analyse qualitative, afin de déterminer la présence éventuelle d'amiante.**

Les résultats des différents contrôles devant être tenus à la disposition des occupants permanents ou temporaires des immeubles, ainsi qu'aux instances de prévention officielles, nous vous conseillons vivement de conserver précieusement ce rapport.

**OBLIGATIONS :** Art.8 du décret 96/97 modifié :

*" Les propriétaires constituent, conservent et actualisent un dossier technique regroupant notamment les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux et produits mentionnés par le présent décret ainsi qu'à l'évaluation de leur état de conservation. Ce dossier doit préciser la date, la nature, la localisation et les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement et, le cas échéant, des travaux effectués à l'issue du diagnostic prévu à l'article 3. Il est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des agents ou services mentionnés aux articles L.48 et L.772 du code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, des inspecteurs du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale. Les propriétaires communiquent ce dossier à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. "*

**D.E.P. PARASITIS**  
S.A. au capital de 250.000 F  
6, rue des Cahouettes  
93360 NEUILLY-PLAISANCE  
Tél. 01 41 54 11 30 - Fax 01 43 09 87 13  
RCS Bobigny B 384 546 529

**GUILBERT  
MARCHAL & GARCIA**

94, rue Lauriston - 75016 PARIS

ADMINISTRATEUR DE BIENS

Tél. 01 56 90 25 25 - Fax 01 56 90 25 25



**G. M. G.**

**Madame ELMALAN**  
20, rue Poissonnière  
75002 PARIS

**N/Réf. : ML/ACF/2099-275**  
**Imm. : 20, rue Poissonnière**  
**75002 PARIS**

Paris, le 14 mars 2000

Madame,

Nous vous prions de trouver sous ce pli, pour information, copie du rapport de visite des parties communes, effectuée par l'entreprise D.E.P. PARASITIS, et relatif aux risques sanitaires liés à l'**AMIANTE**.

D'après ce rapport, une analyse des matériaux est à faire.

Nous vous prions de croire, Madame, à nos sincères salutations.

**Martine LEGRAND**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine Legrand', written in a cursive style.

P. J.

Réception sur rendez-vous

**IMMEUBLE**

20 rue POISSONNIERE  
75002 PARIS

CODE SITE : 75002POIS002000

Date de la visite 1 (repérage) : 28/10/99

Date de la visite 2 (prélèvement) : 12/09/00

N/Ref : GMGA7/CLA/CCA

Neuilly-Plaisance, le 29/09/00

---

**RAPPORT DE VISITE 2  
PARTIES COMMUNES  
"RESULTATS D'ANALYSES DES PRELEVEMENTS EFFECTUES SUR  
LES FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX-PLAFONDS  
SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, DANS L'IMMEUBLE  
DESIGNE CI-DESSUS"**

---

*Selon le décret n° 96/97 du 07 février 1996 modifié par le décret 97/855 du 12 septembre 1997 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amianté dans les immeubles bâtis.*

Matériaux repérés (incluant la modification par le décret 97/855) :

**Présence de Flocages : NON**  
**Présence de Calorifugeages : OUI**  
**Présence de Faux-plafonds : NON**

**Présence d'amianté : NON**

- LOCALISATION DES PRELEVEMENTS
- RESULTATS DES ANALYSES MICROSCOPIQUES
- CONCLUSIONS

Nombre total de pages y compris celle-ci : 4 + Annexes.

---

**Descriptif sommaire :**

- CAGE 20 : Principal -1R+5

---

**NOTA**

RAPPEL : Locaux fermés lors de notre visite 1 (repérage) :

Malgré notre intervention programmée, sont restés fermés les locaux suivants :

- Stock combustible au niveau -1;

Concernant :

- Loge au RDC

Après enquête, ces locaux se révèlent être privatifs et n'entrent pas dans le cadre de nos obligations.

***LOCALISATION DES PRELEVEMENTS***

Conformément au décret 96/97 modifié par le décret 97/855, les produits ou matériaux recensés lors de la visite de repérage ont fait l'objet de prélèvements pour analyse qualitative, afin de déterminer la présence éventuelle d'amiante :

Calorifugeage n° 1 :	Porche	CAGE 20 Principal
Calorifugeage n° 2 :	Couloirs et dégagements du RDC	CAGE 20 Principal

***RESULTATS DES ANALYSES MICROSCOPIQUES***

Les analyses microscopiques ont été confiées au laboratoire **L. E. M.**, qui conclut à :

**Une absence de fibres d'amiante dans tous les matériaux.**

Le choix de la méthode analytique a été déterminé par le laboratoire, en fonction de la nature de chaque matériau.

## CONCLUSIONS

**Aucune suite n'est à donner dans les parties et locaux visités, compte tenu des résultats d'analyses et conformément au décret 96/97 modifié par le décret 97/855.**

Les résultats des différents contrôles devant être tenus à la disposition des occupants permanents ou temporaires des immeubles, ainsi qu'aux instances de prévention officielles, nous vous conseillons vivement de conserver précieusement ce rapport.

### **OBLIGATIONS : Art.8 du décret 96/97 modifié :**

*" Les propriétaires constituent, conservent et actualisent un dossier technique regroupant notamment les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux et produits mentionnés par le présent décret ainsi qu'à l'évaluation de leur état de conservation. Ce dossier doit préciser la date, la nature, la localisation et les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement et, le cas échéant, des travaux effectués à l'issue du diagnostic prévu à l'article 3. Il est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des agents ou services mentionnés aux articles L.48 et L.772 du code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, des inspecteurs du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale. Les propriétaires communiquent ce dossier à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. "*

**D.E.P. PARASITIS**  
S.A. au capital de 250.000 F  
6, rue des Cahouettes  
93360 NEUILLY PLAISANCE  
TEL 01 41 54 11 30 - Fax 01 43 09 87 13  
RCS Bobigny B 384 546 529



---

# ANNEXES

Résultats d'analyses du laboratoire L. E. M. pour les calorifugeages.



Groupe Lem Ifra

A la demande de | D.E.P. PARASITIS  
 | 6 rue des Cahouettes  
 | 93360 NEUILLY PLAISANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

### Références du client

Commande n° : 11704  
 Client : GMGA7  
 Code site : 75002POIS002000  
 Nombre de matériaux prélevés : 2  
 Nombre d'échantillons : 2

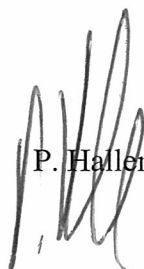
N° Dossier : DEPNEU9301-000922-1111925

Date de réception des échantillons : 22/09/2000  
 Date d'édition du dossier : 27/09/2000

Code échantillon : 75002POIS002000/01/00/1, Type : Calorifugeage, C/P : 20, Esc./Type : Principal, Localisation : Porche		<b>Réf. LEM</b> 000922-1134361
PARAMETRES	RESULTATS	Norme(s)
Description visuelle	Liège	Norme MDHS 77
Description microscopique	Liège	
Traitement de l'échantillon	-	
Nombre de préparation	2	
<b>Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	NF X 43-050 (Adaptée)
Description visuelle	Plâtre	
Traitement de l'échantillon	Traitement acide	
Description microscopique	-	
Nombre de préparation	1	
<b>Analyse par Microscopie Electronique à Transmission</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	

CONCLUSION: L'analyse **n'a pas montré** la présence d'amiante dans l'échantillon

Responsable technique de l'analyse

  
 P. Haller

ou

T.P. Bui



Groupe Lem Ifra

A la demande de

D.E.P. PARASITIS

6 rue des Cahouettes

93360 NEUILLY PLAISANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

### Références du client

Commande n° : 11704

Client : GMGA7

Code site : 75002POIS002000

Nombre de matériaux prélevés : 2

Nombre d'échantillons : 2

N° Dossier : DEPNEU9301-000922-1111925

Date de réception des échantillons : 22/09/2000

Date d'édition du dossier : 27/09/2000

Code échantillon : 75002POIS002000/02/02/1, Type : Calorifugeage, C/P : 20, Esc./Type : Principal, Localisation : Couloirs et dégagements du RDC		Réf. LEM 000922-1134362
PARAMETRES	RESULTATS	Norme(s)
Description visuelle	Liège	Norme MDHS 77
Description microscopique	Liège	
Traitement de l'échantillon	-	
Nombre de préparation	2	
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée	Pas de fibre d'amiante	NF X 43-050 (Adaptée)
Description visuelle	Plâtre	
Traitement de l'échantillon	Traitement acide	
Description microscopique	-	
Nombre de préparation	1	
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission	Pas de fibre d'amiante	

CONCLUSION: L'analyse **n'a pas montré** la présence d'amiante dans l'échantillon

Responsable technique de l'analyse

P. Haller

ou

T.P. Bui

Page 2 sur 2  
N° d'édition  
000926449

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 pages. Ce rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Laboratoire d'Étude des Matériaux

Siège social : 20 rue du Kochersberg - BP 47 - 67702 SAVERNE CEDEX  
Tél. 03 88 911 911 - Fax 03 88 916 531 - e-mail : lem@lemlabo.com

SA au capital de 960 000 Frs - Siret n° 349 485 250 00071 - APE 743 B - FR28 349 485 250

LABORATOIRE ACCRÉDITÉ  
SOUS LE N° 1-0875  
PORTÉE COMMUNIQUÉE  
SUR DEMANDE

